

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président.

**Conseillers présents :**

Claude ALBAGNAC<sup>(1)</sup>, Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE<sup>(2)</sup>, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET<sup>(3)</sup>, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL<sup>(4)</sup>, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE<sup>(5)</sup>.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Serge BORIES.....à Martine BEZOMBES  
Jacqueline CRANSAC .....à Marie-Claude CARLIN  
Serge JULIEN .....à Nathalie AUGUY-PERIE  
Patrice REY .....à Marie-Noëlle TAUZIN

**Conseillers excusés non représentés :**

Yves CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Laure COLIN, Pascal FUGIT, Maïté LAUR, Matthieu LEBRUN.

\*\*\*\*\*

- (1) Claude ALBAGNAC a été présent jusqu'à la délibération N° 170919-219-DL intitulée « RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ».
- (2) Pierre BESSIERE a été présent à partir de la délibération N° 170919-215-DL intitulée « TRANSPORTS URBAINS : EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS « AGGLOBUS » - CHOIX DU MODE DE GESTION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (3) Arnaud COMBET a été présent de la délibération N° 170919-195-DL intitulée « ASSOCIATION AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE RODEZ AGGLOMERATION » jusqu'à la délibération N° 170919-219-DL intitulée « RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ».
- (4) Michel DELPAL a été présent jusqu'à la délibération N° 170919-214-DL intitulée « TRANSPORTS URBAINS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 DE LA SOCIETE ANONYME DE TRANSPORTS AUTOMOBILES RUTHENOIS (SATAR) » puis a donné procuration à Joëlle RIOM pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.
- (5) Marlène URSULE a été présente à partir de la délibération N° 170919-200-DL intitulée « COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS – GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION : RAPPORT DE GESTION – EXERCICE 2016- SOCIETE GOLF DU GRAND RODEZ

\*\*\*\*\*

## 170919-190-DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Madame Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

## 170919-191 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

### I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>2017-106-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2017-107-DP</b>	Avenants n° 1 avec divers prestataires ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires pour la création de l'école de la 2 <sup>ème</sup> chance à Onet-le-Château
<b>2017-108-DP</b>	Assurance « tous risques exposition » concernant les œuvres prêtées par Calder Fondation pour l'exposition « Calder, Forgeron de géantes libellules » au musée Soulages

<b>2017-109-DP</b>	Marché d'assurance Dommages Ouvrage pour les travaux de création de l'Ecole Régionale de la 2 <sup>ème</sup> chance à Onet-le-Château avec l'assureur SMABTP
<b>2017-110-DP</b>	Marché à procédure adaptée avec l'association CPIE pour la réalisation d'animations scolaires sur le thème de la sensibilisation aux économies d'énergie dans l'école
<b>2017-111-DP</b>	Secteur la Gineste B3, Commune de Rodez : signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée section BD n° 865 propriété de Rodez agglomération, avec ENEDIS
<b>2017-112-DP</b>	Contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la SARL 12 ET NOUS TERROIR
<b>2017-113-DP</b>	Convention d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, pour une bande de terrain de 400 m <sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section BC n° 904 Commune de Rodez, propriété de Rodez agglomération, afin de déplacer la piste cyclable, le temps des travaux de réalisation du carrefour de Canaguet
<b>2017-114-DP</b>	Prise en charge de frais divers des participants à la 28 <sup>ème</sup> Convention Nationale de l'ADCF les 4, 5 et 6 octobre 2017
<b>2017-115-DP</b>	Prise en charge des frais d'hébergement pour des personnalités dans le cadre du vernissage de l'exposition Calder. Forgeron de géantes libellules qui s'est tenue au musée Soulages le vendredi 23 juin 2017
<b>2017-116-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2017-117-DL</b>	Marché relatif à la mise en place d'un système de gestion pour l'aire d'accueil de Jean Trebosc avec l'entreprise ELISANDRE INGENIERIE
<b>2017-118-DP</b>	Contrat d'occupation temporaire du module n° 1 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la SARL ARNAUD MIRABEL-JARDINS ET PAYSAGES
<b>2017-119-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2017-120-DP</b>	Avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un local sis dans le bâtiment de Burloup II avec l'association du Mouvement Français pour le planning familial
<b>2017-121-DP</b>	Marché concernant la fabrication et la livraison de repas pour le restaurant universitaire avec la SAS CRM MARTEL
<b>2017-122-DP</b>	Avenant n° 1 au marché de travaux de création de l'Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance à Onet-le-Château – lot n° 8 : plomberie sanitaire – Chauffage - VMC avec l'entreprise THERMATIC, afin de modifier le système de sécurité incendie de La Baleine
<b>2017-123-DP</b>	Avenant n° 1 au marché de service de téléphonie mobile pour Rodez agglomération (marché n° 2016126L02) conclu avec l'entreprise ORANGE SA
<b>2017-124-DP</b>	Avenant n° 1 au marché de renouvellement des accès internet ADSL (marché n° 2016119L02) conclu avec l'entreprise ORANGE SA
<b>2017-125-DP</b>	Prorogation par voie d'avenant du contrat d'occupation temporaire de l'atelier n° 4 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » conclu avec la société PROTECT SYSTEM
<b>2017-126-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2017-127-DP</b>	Contrat de maintenance des postes de traitement de l'eau pour les réseaux du pôle aquatique avec la société QUALLEO Environnement
<b>2017-128-DP</b>	Marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls voisins sur la Commune d'Onet-le-Château avec la société BOULOC ECONOMISTE
<b>2017-129-DP</b>	Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration pour des personnalités dans le cadre du vernissage de l'exposition Guy Brunet qui s'est tenue au musée Denys-Puech le vendredi 7 juillet 2017
<b>2017-130-DP</b>	Contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la SAS E.I.CONSEILS (IDILE)
<b>2017-131-DP</b>	Station d'épuration de Bénéchou : avenant n° 1 au marché de travaux de réparation et d'amélioration du lot n° 1 Génie civil – réparation du clarificateur n° 3 relatif à l'intégration de prix nouveaux au bordereau de prix et à la prise en compte des adaptations techniques apparues nécessaires lors de la vidange de l'ouvrage

<b>2017-132-DP</b>	Reprise de l'engagement contracté par la SEM de Rodez agglomération, ancien délégataire des espaces publics du domaine de Combelles et autorisation donnée à la société ARENA PRODUCTION pour occuper le parking du Prat Del Roc pour un spectacle de cirque le jeudi 20 juillet 2017
<b>2017-133-DP</b>	Contrat d'occupation temporaire du module n° 9 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la SARL BV CONSEIL ENVIRONNEMENT
<b>2017-134-DP</b>	Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de l'avenue Louis Tabardel sur la Commune de Sébazac-Concourès avec l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES
<b>2017-135-DP</b>	Marchés avec divers prestataires pour les travaux d'humanisation et d'extension du Foyer d'hébergement d'urgence
<b>2017-136-DP</b>	Avenant n° 1 au marché de travaux de création de l'Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance à Onet-le-Château – lot n° 7 : Electricité courants forts et faibles avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et des travaux modificatifs
<b>2017-137-DP</b>	Achat d'un broyeur de branches sur châssis à OCCAMAT SAS
<b>2017-138-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
<b>2017-139-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2017-140-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
<b>2017-141-DP</b>	Accords-cadres à bons de commande avec divers prestataires pour l'acquisition de produits dérivés pour les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2017-142-DP</b>	Remboursement de frais suite à une réparation d'un pneumatique appartenant à un véhicule d'un usager de la route
<b>2017-143-DP</b>	Remboursement de frais suite à une réparation d'un pneumatique appartenant à un véhicule d'un usager de la route
<b>2017-144-DP</b>	Avenant de transfert à l'accord cadre n° 141AC01 pour prendre acte de la fusion par absorption simple de PAPETERIES DE FRANCE par INAPA France
<b>2017-145-DP</b>	Désignation de Maître Patrice COSSALTER, Avocat, afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre d'une assignation à comparaître devant la justice espagnole, suite à un accident du travail survenu dans le cadre du chantier du musée Soulages
<b>2017-146-DP</b>	Marché à procédure adaptée pour une étude de faisabilité et de mise en œuvre opérationnelle de phytotechnologies appliquées sur la ZAC de l'Estréniol avec les sociétés ANTEA GROUP (mandataire) et MICROHUMUS (Cotraitant)
<b>2017-147-DP</b>	Convention d'occupation de locaux dans le bâtiment voyageur de la Gare SNCF de Rodez situé 25 avenue du Maréchal Joffre 12000 RODEZ, avec SNCF Mobilités
<b>2017-148-DP</b>	Annule la Décision du Président n° 2017-090. Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mardi 5 septembre 2017 pour avis sur le projet de délibération relatif au choix du mode de gestion et au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de « transports urbains » de Rodez agglomération

## II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 13 JUIN 2017

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>170613-025-DB</b>	DEPOT DE CINQ ESTAMPES DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES
<b>170613-026-DB</b>	DEPOT D'UNE PEINTURE SUR TOILE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES
<b>170613-027-DB</b>	COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE : Cession de la parcelle cadastrée section AC n° 380, lieu-dit Nobins de Gros
<b>170613-028-DB</b>	ZONE D'ACTIVITE D'ARSAC : ECHANGE DE PARCELLES
<b>170613-029-DB</b>	COMMUNE DE RODEZ : ZAC de Combarel – cession du lot C1 - Différé de paiement
<b>170613-030-DB</b>	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs

REUNION DU 11 JUILLET 2017

Numéros	Objet
<b>170711-031-DB</b>	MUSEE FENAILLE : Autorisation de signature d'un avenant à la convention de prêt d'œuvres Exposition temporaire « L'affaire Fualdès, le sang et la rumeur »
<b>170711-032-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE M.S.N. MATERIEL
<b>170711-033-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE GAZET 4 : CESSION FONCIERE
<b>170711-034-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE GAZET 4 : CESSION FONCIERE
<b>170711-035-DB</b>	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
<b>170711-036-DB</b>	PERSONNEL : CREATIONS D'EMPLOIS

\*\*\*\*\*

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :**

- \* **d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;**
- \* **et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,**

**en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

**170919-192 - DL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PRESENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE  
Modification du tableau du Conseil – Commission organique**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Par courrier en date du 12 juillet 2017, M. Stéphane MAZARS informe M. le Président de Rodez agglomération de sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal. En application de l'article L.273-5 du code Electoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, car Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal.

M. Stéphane MAZARS était conseiller communautaire élu sur la liste « Ensemble, réussir Rodez », et conformément aux dispositions légales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». En conséquence, M. Christian BARY est installé dans les fonctions de Conseiller communautaire et siège au conseil communautaire.

Le tableau du Conseil Communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à M. le Préfet de l'Aveyron.

Par ailleurs, M. Stéphane MAZARS était membre de la Commission organique « Développement économique et attractivité du territoire » (délibération n° 140610-130-DL du 10 juin 2014). M. Christian BARY se porte candidat pour siéger dans cette même commission organique. En application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de M. Christian BARY dans cette instance, par un vote à main levée.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition du conseil communautaire et se prononce favorablement sur la nomination de M. Christian BARY à la Commission organique « Développement économique et attractivité du territoire ».**

**170919-193 - DL - VIE INSTITUTIONNELLE  
COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »  
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Mme Geneviève CAMPREDON**

Le Conseil communautaire a délibéré le 23 mai 2017 pour disposer de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », dans la perspective de la création d'un CIAS, dont la vocation est la gestion du Foyer d'Hébergement d'Urgence au 1er janvier 2018. Le transfert de compétence vers l'intercommunalité impliquant une modification statutaire dans les conditions de droit commun (article L5211-17 du CGCT), cette délibération a été notifiée aux communes qui disposaient de trois mois pour donner un avis sur l'adoption de cette compétence. A défaut de délibération prise par une commune dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les conditions de majorité requises pour le transfert de compétence étant réunies et l'arrêté préfectoral opérant la modification statutaire pris, Rodez agglomération dispose désormais de la compétence statutaire optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

L'exercice de cette compétence est soumis à la définition de l'intérêt communautaire. Cette notion s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal. L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers (de son effectif).

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit : **« Gestion du Foyer d'Hébergement d'Urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale ».**

La définition de l'intérêt communautaire emporte la possibilité d'exercer la compétence transférée. Cependant, en application de l'article L.315-7 du Code de l'action sociale et des familles, un Foyer d'Hébergement d'Urgence (FHU) ne peut pas être géré directement par un E.P.C.I., en conséquence, Il reviendra au conseil de communauté lors de sa plus prochaine séance de créer, un Centre Intercommunal d'Action Sociale à vocation unique, afin de pourvoir à l'exercice cette compétence.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve à la majorité qualifiée des 2/3, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » suivante : « Gestion du Foyer d'Hébergement d'Urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-194 - DL - TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT 2018**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Par la délibération n°160628-188, le Conseil d'agglomération a approuvé la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont décidé à l'unanimité d'instaurer une taxe nouvelle (taxe GEMAPI) afin de financer les missions exercées dans le cadre de cette nouvelle compétence. Un budget annexe a été créé afin de retracer l'ensemble des flux financiers y afférent.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du code Général des Impôts, l'agglomération doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 sur le produit de la Taxe qui sera prélevé en 2018 auprès des personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la Cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes procurées par ces taxes en 2017.

Ce produit fixé dans la limite du plafond de 40€/habitant doit assurer l'équilibre prévisionnel de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Annexe GEMAPI.

Le Budget prévisionnel 2018 s'appuie sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la rivière Aveyron et des milieux connexes pour la période 2017-2021. Celui-ci a fait l'objet d'une validation en Conseil d'agglomération le 21 mars 2017 (délibération n°170321-078) et sa mise en œuvre a été initiée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017. L'exercice 2018 correspond à la 1<sup>ère</sup> année d'application en année pleine du nouveau PPG.

**Le produit de la Taxe Gemapi nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe s'élève pour 2018 à 194 528€ (soit une moyenne de 3,4€/habitant contre 2,8€/habitant pour 2017).**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le produit de la Taxe Gemapi pour un montant de 194 528€ pour 2018 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-195 - DL - Association AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE  
Désignation d'un représentant de Rodez agglomération**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Conscient que son avenir passe par son attractivité, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un programme de mandature qui met l'accent sur la reconquête démographique et la captation de nouvelles populations actives. La loi NOTRe pose un cadre rénové des compétences des collectivités dans les territoires, notamment dans les domaines liés à la compétitivité et à l'attractivité, qui est l'affaire de tous les acteurs, la Région, le Département, les intercommunalités et les chambres consulaires.

Pour se doter d'un outil dans le domaine de l'attractivité et de la promotion du territoire, ces acteurs ont souhaité créer une structure dédiée, sous la forme associative, évolution d'Aveyron Expansion, qui mute en agence d'attractivité de l'Aveyron, dont le nom est « AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE ».

L'assemblée générale extraordinaire du 7 juillet dernier a modifié les statuts de l'association en ce sens, celle-ci ayant pour objet social, la coordination, la concertation, la réflexion et l'échange en matière d'attractivité et de promotion du territoire aveyronnais. Les membres actifs, de droit et associés sont les personnes morales publiques et privées, ainsi que les personnes privées adhérentes aux statuts, Rodez agglomération est un membre de droit appartenant au collège 2, celui des groupements de collectivités territoriales. En cette qualité, Rodez agglomération ne verse pas de cotisation, mais pourra conventionner avec l'association dans le cadre de partenariats, pour mener des actions selon des modalités d'interventions et de financement à définir.

Les statuts de l'association AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil de Commuanuté de procéder à la désignation d'un délégué siégeant en qualité de représentant de Rodez agglomération, auquel le conseil d'administration nouvellement élu a réservé un poste de Vice-président au sein du Bureau de l'association. M. Christian TEYSSEBRE, Président de Rodez agglomération présente sa candidature.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération susvisé, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- désigne M. Christian TEYSSÈDRE, Président, pour représenter Rodez agglomération auprès de l'association AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170919-196 - DL - HAUT DEBIT  
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ  
EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

Dans le cadre de la réalisation et de la gestion du réseau Haut Débit déployé pour le compte de Rodez agglomération, le délégataire Net Grand Rodez a transmis son rapport d'activités conformément aux articles 30 et 31 de la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2007.

**Rappel des caractéristiques du réseau :**

- A l'origine, 3 antennes relais WIMAX (Sainte-Radegonde, Druelle, Le Monastère) qui ont été démontées en 2016,
- Fibre optique : 20 liens, 180 chambres, 61 347 ml de fibre déployée.

**1) Compte-rendu technique**

**a. Travaux**

Pas de travaux spécifiques réalisés en 2015, les travaux de « premiers établissements » étant terminés depuis 2009. Par contre, le technicien de Net Grand Rodez a procédé à 90 interventions en 2016 essentiellement sur une approche préventive et pour tenir compte de l'évolution du réseau.

**b. Compte rendu commercial**

**Les outils de la commercialisation**

L'année 2016 a permis de consolider la présence des clients F.A.I sur Rodez agglomération (S.F.R Business Team, Orange, Adista, Bouygues, Alphaslink, Completel...), ainsi que d'accueillir deux nouveaux opérateurs : Nérin et Infomil.

2016 est marquée par la progression constante du réseau, avec 17 nouveaux contrats par rapport à l'année 2015.

Cette année a confirmé la poursuite de l'engagement de Rodez agglomération à travers sa participation financière sur la prise en charge des travaux de raccordement pour la partie génie civil sur le domaine public en zone d'activités.

Plusieurs démarches commerciales et informations ont été lancées en 2016, telles que des soirées partenariales avec, par exemple, le tournoi international U13 ou encore la participation au 6<sup>ème</sup> Forum Jobs'TIC.

**Le bilan de la commercialisation**

Fin 2016, le portefeuille client/fournisseur pour l'accès Grand Public est de 20 clients (Ozone), chiffre en légère baisse par rapport à 2015.

L'offre fibre optique (bande passante) compte 66 liens bandes passantes fibre optique, soit une augmentation significative de 17 liens par rapport à 2015 (6 pour SFR, 2 pour Orange, 3 pour Adista, 1 pour Bouygues Telecom, 3 pour Infomil, 1 pour Nerim, 1 pour Net Grand Rodez).



**Les nouveaux clients 2016 :**

<b>opérateur</b>	<b>Entreprise/collectivité</b>	<b>Débit</b>
SFR B.T	Société Fromagère	10 Mbps
	Eurovia	10 Mbps
	Bastide Manutention	10 Mbps
	Arcadie	10 Mbps
	AFPI	4 Mbps
	Centre Hospitalier	100 M
ADISTA	Hôpital Sainte Marie	20 Mbps
	Midi Centre	20 Mbps
	RAGT La Primaube	FON

INFOMIL	Hyper E. Leclerc	60 Mbps
	E. Leclerc 4 saisons	10 Mbps
	E. Leclerc Drive	10 Mbps
Nerim	Midi Thermique	10 Mdps
Bouygues Telecom	Sainte Marie	4 Mdps
NGR direct	Mairie Onet à Médiathèque	FON
Orange Connectivity	Collège Jean Moulin	30 M
	Collège J. Fabre	30 M

On peut aussi noter la montée en débit de 6 entreprises ou établissements : D.G.F.I.P. (6 à 10 Mdps), SPI Software (4 à 100 Mdps), Audit Albouy (4 à 20 Mbdps), Chambre d'Agriculture (50 à 60 Mdps), Quincaillerie Angles (10 à 100 Mdps), C.L.C. (10 à 40 Mdps).

**2) Compte-rendu financier**

Le compte de résultat 2016 laisse paraître un déficit de 472 232 €, en dégradation par rapport à 2015 (- 3%) lié à une forte augmentation des charges d'exploitation en matière d'achats et de charges externes (+ 9,8%).

Les produits d'exploitation sont en progression dont notamment, le chiffre d'affaires net qui croît de 25 % entre 2015 et 2016, passant de 312 023 € à 391 942 €.

Au bilan de la société, les fonds propres sont déficitaires à hauteur de 3,9 M€ compensés pour les besoins en fonds de roulement par un apport en compte courant d'associé rémunéré qui s'élève au 31/12/2016 à 3,7 M€.

### 3) Perspectives et conclusion

L'année 2016 a été marquée par deux éléments notables :

- la croissance du chiffre d'affaires a progressé de plus de 25 %, imputable en partie à la politique partenariale, la proximité des opérateurs implantés localement et un véritable dynamisme commercial,
- l'extinction et démontage du réseau radio, qui a permis de réduire les charges d'exploitation inhérentes à ce réseau (101 K euros) au regard de recettes d'exploitation faibles (9 K euros). Les 20 clients présents sur le réseau ont été progressivement basculés vers une solution alternative « satellite », pris en charge selon certains critères, par Net Grand Rodez.

Rodez agglomération travaille en partenariat très étroit avec NET GRAND Rodez, que ce soit dans le cadre de l'amélioration de la capillarité pour arriver au plus près des entreprises (et diminuer ainsi leurs frais de raccordement) dans le cadre de la prise en charge (sur étude) des derniers mètres linéaires ou encore par l'adaptation des prix proposés via le catalogue actualisé de ces derniers.

Cette complémentarité permet d'améliorer très significativement la desserte numérique de notre territoire au bénéfice de nos entreprises.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités présenté par la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2016.**

\*\*\*\*\*

#### **170919-197 - DL - FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

##### **RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

Les enjeux d'attractivité qui guident les orientations politiques de la Communauté d'agglomération et l'intérêt du dispositif en matière d'accompagnement urbain et architectural ont incité les élus à maintenir, dès 2014, l'action de rénovation des commerces (initiée en 2007 et co-financée par l'Etat et la Région Midi Pyrénées), sur les financements propres de la Communauté d'agglomération.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibération du conseil de communauté du 28 juin 2016.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce de Rodez agglomération » s'est réuni le 26 juin 2017, afin d'étudier les dossiers de demandes de financement, au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint (annexe 1).

*Commerces concernés :*

- |                                                                                                                                                                                    |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - <b>LA LOGE - M. François COURET</b><br>(restaurant – 10 bd Gally Rodez), montant proposé<br>sur la base d'une assiette subventionnable de 148 746,00 € HT                        | 12 000,00 € |
| - <b>L'ESCARPIN (SARL JCR) – M. Régis DEFENTE</b><br>(vente chaussures – 19/21 rue du Touat Rodez), montant proposé<br>sur la base d'une assiette subventionnable de 9 599,92 € HT | 1 037,00 €  |

- **LES THES D'OC - Mme Eloïse GARRIGUES**  
(salon de thé – 2 rue Neuve Rodez), montant proposé 5 350,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 36 708,47 € HT
  
- **L'INSTITUT BY SANDY– Mme Sandrine FERAZZA**  
(institut de beauté – 4 rue Louis Oustry Rodez), montant proposé 235,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 1 175,00 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 18 622 €.

Le Comité de Pilotage «FIC» lors de sa réunion du 26 juin 2017 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution par la Communauté de Rodez agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-198 - DL - OFFICE DE TOURISME  
Boutique : Produits complémentaires et fixation des tarifs**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

L'Office de Tourisme de Rodez agglomération dispose d'un espace boutique de 35 m<sup>2</sup> qui constitue un espace de promotion du territoire et une vitrine pour la mise en valeur des produits locaux.

Il est proposé de compléter la gamme de produits vendus par des références nouvelles et d'en fixer le prix de vente au public (document ci-joint en annexe).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'application des tarifs des produits de la boutique de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération, tels que décrits ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-199 - DL - CHEMINS DE RANDONNEES - RODEZ AGGLOMERATION  
CONVENTION DE PARTENARIAT, DE MAINTENANCE ET DE DEVELOPPEMENT  
DES CIRCUITS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

En 2010, la Communauté d'agglomération dans le cadre de la diversification de son offre touristique et de la valorisation de son patrimoine naturel, a mis en place un réseau de 22 circuits de randonnées sur les 8 communes du territoire.

Ce travail a permis de réaliser un topoguide « sur les chemins du Grand Rodez » qui est diffusé par les communes et l'Office de Tourisme du Grand Rodez. Les fiches du topoguide sont téléchargeables sur le site de la Communauté directement ou via un QR code présent sur les panneaux de départ des sentiers, ce qui en permet une large diffusion et un accès à l'information facilité.

Six panneaux d'information (RIS) recensant les divers circuits ont été mis en place en des points stratégiques de passage des randonneurs et complètent la « gamme » randonnée.

Tout au long de la démarche de création de ces circuits, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) a apporté son expertise et son appui technique. Ce partenariat avait fait l'objet d'une première convention entre le Comité et la communauté d'agglomération par délibération du 22 février 2011. Afin de conserver en parfait état les chemins à niveau pour le confort d'utilisation des randonneurs à la fois pour l'entretien, l'état des lieux et le marquage. La convention de partenariat avec le CDRP a été renouvelée pour les années 2013 et 2014.

Des travaux de mise à niveau à effectuer ont été repérés et chiffrés par le CDRP lors du travail récurrent d'observation sur le terrain réalisé par les techniciens. La nature des interventions requises a été énumérée par courrier du 13 juillet 2016 proposant le renouvellement de la convention de partenariat.

Les missions dont pourrait s'acquitter le Comité Départemental de Randonnée Pédestre sont :

- la réalisation d'un repérage « terrain » de chaque circuit afin d'en constater l'état et d'en valider le balisage avec restitution aux services de la Communauté d'agglomération ;
- la mise à jour ou mise en place du balisage règlementaire et du fléchage avec les supports réalisés, financés et fournis par Rodez agglomération qui respecteront la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) ;
- la participation des membres du CDRP aux différentes réunions de travail avec les communes de Rodez agglomération pour faire l'état des lieux des éléments à actualiser ;
- La mise à jour (modifications de circuits) du topoguide pour une prochaine édition.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, une somme de 1 633,23 € sera versée au CDRP par Rodez agglomération.

Le montant nécessaire est inscrit au budget 2017 (Chapitre 011 Fonction 95 article 6156).

Le Bureau Orientation de Rodez agglomération du 5 septembre 2017 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement de 1 633,23 € au profit du C.D.R.P. pour la mission présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet**

\*\*\*\*\*

**170919-200 - DL - COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS - GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION  
Rapport de gestion – Exercice 2016 – Société du Golf du Grand Rodez**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société du Golf du Grand Rodez, délégataire du Golf, présente le rapport annuel de gestion de cet équipement.

L'exploitation du Golf du Grand Rodez a été confiée par contrat d'affermage du 22 décembre 2009 à la Société FORMULE GOLF, société spécialisée dans la gestion des golfs, intégrée dans le réseau commercial de BLEU GREEN groupe SAUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (49 équipements en gestion et 23 golfs partenaires, 750 salariés, dont plus de 100 enseignants et 30 000 abonnés). L'exploitation est opérée par la société dédiée du Golf du Grand Rodez, filiale à 100 % de la société FORMULE GOLF.

L'année 2016, concerne le septième exercice dans un cadre contractuel renouvelé, en termes d'optimisation des moyens, de qualité de service et d'entretien des espaces dans une démarche de développement durable. Le compte rendu technique et financier (document ci-annexé), tel que prévu au contrat, est révélateur de l'activité de service public du Golf et non plus simplement réalisé en analytique au niveau du groupe.

En 2016, le Golf du Grand Rodez a enregistré une augmentation du chiffre d'affaires du poste abonnement de 1,84 %, soit un montant de 249 517 €, le chiffre d'affaires des GreenFees augmente de 4,3 % et s'élève à 114 972 €, quant à celui du Practice, il diminue fortement de 8,9 % et s'élève à 28 369 €. Enfin, le chiffre d'affaires de l'enseignement a connu corrélativement une baisse 7,68 % passant à 56 631 €. Le chiffre d'affaires de la boutique enregistre une baisse significative en 2016 de 12,7 %, et s'élève à 79 313 €, en raison notamment d'une concurrence accrue d'internet. Enfin, la location des voiturettes, connaît une baisse significative de 18,7 %, le chiffre d'affaires s'établit à 18 091 €.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- Des conditions météorologiques peu propices à la pratique du golf au premier semestre.
- Un chiffre d'affaires net qui augmente de 10,7 % : soit un montant de 669 087 euros HT.
- De nombreuses compétitions organisées (59), dont des compétitions de classement ; l'association sportive comprend 384 membres licenciés, contre 393 en 2015.
- Le golf scolaire a permis aux enfants de 12 établissements et 22 classes de découvrir cette activité sportive (soit 283 heures de programme scolaire).
- L'école de golf se développe et grâce à des offres promotionnelles tarifaires, le nombre de stages de golf progresse.
- Le nouveau gestionnaire du restaurant du golf, qui participait à la dynamique du site, a fermé le 15 novembre 2016 (erreur de gestion).

Le compte d'exploitation 2016 (HT) fait apparaître un montant total des charges de 687 059 € (dont le loyer versé à la Communauté d'agglomération : 22 607 €), pour un montant total des produits de 706 346 € (dont la subvention de 98 472 € versée par Rodez agglomération notamment pour l'enseignement scolaire), soit un résultat de l'exercice de 19 287 €.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, prend acte du rapport de gestion du Golf de Rodez agglomération présenté par Société du Golf du Grand Rodez pour l'exercice 2016 (cf. document figurant en annexe).**

\*\*\*\*\*

**170919-201 - DL - DOMAINE DU SPORT  
Subvention pour 2017**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2017, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 298 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

<b>DOMAINE DU SPORT</b>				
<b>ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2017 : 298 000 €</b>				
<b>SOLDE DISPONIBLE A CE JOUR : 25 000 €</b>				
<b>CLUB/ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUTION EN 2016 ET EN 2017</b>	<b>MONTANT DEMANDE EN 2017</b>	<b>AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS</b>	<b>PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2017</b>
<b>→ SOUTIEN A SAISON SPORTIVE</b>				
Association RODEZ BASKET AVEYRON (ex-COBRA)	Création de RODEZ BASKET AVEYRON en JUN 2017  (Pour mémoire SRAB 30 000 € en 2016 15 000 € en 2017)	15 000 €	7 500 €	7 500 €

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017, chapitre 65, article 6574.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de la subvention susvisée selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-202-DL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VILLAGE DE VACANCES DOMAINE DE COMBELLES  
AVENANT N° 2 AVEC COMBELLES REVEA VACANCES (CRV)**

**RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC**

Par contrat de Délégation de Service Public à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Rodez Agglomération a confié à la société Combelles Révéa Vacances (CRV), la gestion, l'exploitation et le développement du village de vacances du domaine de Combelles.

Après quelques mois d'exploitation, et fort d'un premier bilan encourageant, des adaptations sont apparues nécessaires pour conforter le développement du village de vacances. L'avenant n° 1 a ainsi eu pour objet d'approuver une nouvelle grille tarifaire et d'acter le remplacement anticipé de certains équipements.

I - Aujourd'hui et conformément à l'article 46 du contrat de DSP portant cession de droits « tout changement même minime dans l'actionnariat et le contrôle du délégataire ou de la société dédiée, devra être porté à la connaissance du délégant ».

SOMIVAL, actionnaire unique de la SAS CRV va procéder à une augmentation de capital de la société. A cette occasion, la Caisse des Dépôts et Consignations deviendra actionnaire de la SAS CRV à hauteur de 24.9%.

Par lettre recommandée reçue le 7 août 2017, la SAS CRV nous informe donc de ce changement d'actionnariat.

II- Egalement, l'article 30-2 du contrat de DSP précise que le capital social devra représenter a minima 20% des investissements figurant au programme prévisionnel des travaux mentionné en annexe du contrat. La SAS CRV souhaite la signature d'un avenant n° 2 afin de substituer au terme « capital social » ceux de « fonds propres ou quasi fonds propres ».

En effet, les ressources permanentes de CRV apportées par SOMIVAL et la CDC représenteront environ 600 000 €, soit 20% de l'investissement de 3 millions d'euros prévu pour la requalification du village de vacances. Cet apport se fera sous forme de capital social à hauteur de 480 000 € et sous forme de comptes courants d'associés à hauteur également de 120 000 €.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de DSP avec Combelles Révéa Vacances et s'agissant de la modification de l'article 30-2 du contrat de DSP relatif au capital social ;**
- **prend acte du changement dans l'actionnariat de la société dédiée avec l'intégration de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 24.9% ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment l'avenant n°2.**

\*\*\*\*\*

**170919-203 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT  
RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) – SNCF MOBILITES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement en mai 2014 a permis au territoire de changer de dimension.

Le musée Soulages a accueilli plus de 500 000 visiteurs en trois ans. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Sensible aux actions de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité engagée par RODEZ AGGLOMERATION, la SNCF propose de renouveler la convention de partenariat déjà initiée en 2016.

Par ce partenariat, Rodez agglomération, gestionnaire du musée Soulages et SNCF s'associent afin d'offrir au départ des gares des départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 une prestation combinant le transport en train régional et l'entrée au musée Soulages ainsi qu'aux musées Fenaille et Denys Puech.

La convention de partenariat ci-après présentée prévoit des conditions tarifaires spécifiques pour les voyageurs souhaitant profiter de cette offre combinée « train + entrée musée ». Elle prévoit également, pour chacune des deux parties, la mise en œuvre d'actions de valorisation du dispositif qui favorisent la promotion des musées de Rodez agglomération (diffusion de l'offre dans le programme seniors de la ville de Toulouse, e-mailing abonnés TER, article sur le musée Soulages sur le site Internet [midi-pyrenees.ter.sncf.com](http://midi-pyrenees.ter.sncf.com)).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat entre RODEZ AGGLOMERATION et SNCF MOBILITES ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170919-204 - DL - AVENANTS N° 19 ET N° 20**  
**ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION »**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant N° 19 a pour objet de prendre en compte l'ajout d'une œuvre au musée Soulages et entraîne une plus-value de 380.41 € T.T.C.

L'avenant N° 20 a pour objet de prendre en compte la réévaluation d'une œuvre et entraîne une plus-value de 109.33 € T.T.C.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions des avenants N° 19 et N° 20 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants mentionnés ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-205 - DL - MUSEE SOULAGES**  
**Convention pour la réalisation de la scénographie de l'exposition Le Corbusier**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre de la programmation d'expositions temporaires, le musée Soulages prévoit, du 15 décembre 2017 au 29 avril 2018, une exposition intitulée « *Le Corbusier, l'atelier de la recherche patiente. Morceaux choisis* ».

Cette exposition est organisée en partenariat avec la Fondation Le Corbusier, principal prêteur et caution scientifique (contrat de partenariat à venir, une fois que la liste définitive des œuvres aura été fixée). La scénographie de l'exposition sera réalisée par Jacques Sbriglio, sous la responsabilité d'Aurore Méchain, commissaire de l'exposition. En sa qualité d'architecte, M. Sbriglio a conçu et réalisé de nombreuses expositions en Europe, en Asie et en Amérique du Sud dans le champ de la scénographie. Il est également l'un des spécialistes français de l'œuvre de Le Corbusier à laquelle il a consacré de nombreuses publications. Il a été recommandé par la Fondation Le Corbusier.

L'exposition prévue au musée Soulages sera une création spécifique autour d'ouvrages, projets, maquettes, peintures, sculptures,... et un catalogue sera édité à cette occasion.

Rodez agglomération s'engage à rétribuer M. Sbriglio en tant que scénographe à hauteur de 10 400 € TTC (dix mille quatre cents euros toutes taxes comprises) – ligne 011-322-611 contrat de prestations de services, selon les modalités définies dans la convention figurant en annexe.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention pour la réalisation de la scénographie de l'exposition consacrée à l'œuvre de Le Corbusier avec M. SBRIGLIO tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**



**170919-206-DL - LOGEMENT TRES SOCIAL**  
**Opération réalisée par l'UES Habiter 12 sur la Commune de Rodez**  
**Garanties d'emprunts**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accèsion sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

Au titre des autorisations d'engagements 2016 des crédits de l'ANAH, l'UES Habiter 12, en tant qu'organisme agréé pour l'exercice d'activités de maîtrise d'ouvrage, a réalisé une opération d'acquisition-amélioration sise «46,48 rue de l'Embergue» sur la Commune de Rodez.

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a attribué d'une part, une subvention d'investissement d'un montant de 16 800 € correspondant au financement de 2 logements locatifs très sociaux (PLAI), et, d'autre part, une subvention pour opération complexe en centre ancien pour un montant de 10 000 €.

Aussi, l'UES Habiter 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %**, pour deux emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration citée ci-dessus.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 septembre 2017 ;  
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N°65666 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1**

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 136 854 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°65666 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**170919-207 - DL - LOGEMENT SOCIAL**  
**Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat**  
**Participation de Rodez agglomération au financement**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accès sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.*

Au titre de la programmation 2017, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions, pour les deux opérations ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Nombre P.L.U.S.*	Nombre P.L.A.I.*	Montant subvention de R.A.
RODEZ	ZAC de Combarel - Lot B2	NEUF VEFA	Collectif	12	8	4	54 000 €
OLEMPS	La Crouzette – Le Petit Nice	NEUF VEFA	Collectif	15	10	5	67 500 €

*\* PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux*

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces deux programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à ces deux opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement par Rodez agglomération de subventions d'investissement à Rodez Agglo Habitat, contribuant à la réalisation des deux programmes de logements locatifs sociaux sur la commune de Rodez et d'Olemps tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.**

**170919-208 - DL - CONVENTION D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)  
OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ**

**Approbation de l'avenant n° 3 à la convention OPAH-RU**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1) et N° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez. Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Commune de Rodez, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement le 19 août 2015 et le 07 novembre 2016 pour ses avenants n° 1 et n° 2.

Au regard des dossiers déposés ou en cours de constitution et de la dotation de l'Anah et de l'Etat attribuée à Rodez agglomération en 2017, il est nécessaire d'ajuster les objectifs de la convention conformément à l'article 9 de ladite convention ; tel est l'objet de la présente proposition d'avenant (avenant n° 3).

Ainsi, les objectifs financiers seraient adaptés comme suit :

		<b>Convention initiale</b>	<b>Avenant n° 3</b>
ANAH	Autorisation d'engagements prévisionnels (aides aux travaux)	187 700 €	241 301 €
	Ingénierie	32 882 €	21 780 €
Rodez agglomération	Autorisation d'engagements prévisionnels (aides aux travaux)	95 798 €	225 085 €
	Ingénierie ( <i>hors déduction des subventions ANAH et primes FART</i> )	53 040 €	40 904 €

Pour ce qui concerne les objectifs quantitatifs :

	<b>2017</b>	
	<b>Convention initiale</b>	<b>Avenant n° 3</b>
<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<i>dont logements indignes et très dégradés</i>	3	nd
<i>dont logement moyennement dégradés</i>	8	nd
<i>dont énergie</i>		nd
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
<i>dont logements indignes et très dégradés</i>	2	1
<i>dont énergie</i>	5	3
<i>dont autonomie</i>	3	2
<b>Copropriétés dégradées (parties communes)</b>	0	1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>17</b>

Ces modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 3 à la convention de l'OPAH-RU ci-annexé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil de Communauté du 23 mai 2017 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet d'avenant n°3 à la convention OPAH RU a été mis à disposition du public, durant un mois, du 3 juillet au 04 août 2017 inclus, pour consultation et observations, à la Communauté d'agglomération. Aucune observation n'a été rapportée dans le cahier de recueil des observations mis à disposition du public.

Les crédits nécessaires figurent au Budget de la Communauté d'agglomération pour 2017, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA, Vice-Présidente, à signer ledit avenant et tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-209 - DL - OPAH-RU ET PIG  
Aides aux travaux de réhabilitation**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 10 juillet 2017 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PB	BEC Christophe	2 rue du Touat – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation complète de 2 logements et des parties communes	120 242 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 3 705 € HT)	86 200 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 2 656 € HT)	20 %	<b>17 771 €</b>
PO	CAZALS Henriette	1210 Lagarrigue – 12 510 OLEMPES		X	Adaptation de la SDB	17 142 €	15 000 €	20%	<b>3 000 €</b>

PO	CHAMPREDO NDE Alain TROCELLIER Michelle	122 rue des Cinq Pierres – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Isolation du plancher bas, remplacement du ballon d'ECS, motorisation de volets roulants	5 903 €	5 903 €	20%	<b>257 €</b>
PO	COMBELLES Adrienne	Les Landes – 12 510 OLEMPES		X	Adaptation de la SDB	3 897 €	3 897 €	20%	<b>779 €</b>
PO	COMBEMALE Bernard et Simone	20 route d'Espalion – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB et des WC	9 771 €	6 090 €	15%	<b>914 €</b>
PO	CUEILLE Josette	356 chemin du Campet – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	6 975 €	5 394 €	15%	<b>809 €</b>
PO	DE SEGUINS Ghyslaine	18 rue Béteille – 12 000 RODEZ	X		Adaptation de la SDB	5 563 €	4 498 €	15%	<b>675 €</b>
PO	DEVAURS Josette	133 rue des Bleuets – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Isolation des combles, remplacement des fenêtres et de la chaudière, adaptation de la SDB, motorisation de la porte de garage	19 360 €	18 204 €	20%	<b>1 564 €</b>
PO	MARCILHAC Michel et Martine	115 passage de Calcomier – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	9 498 €	8 446 €	15%	<b>1 267 €</b>
PO	MARITAN Paul et Raymonde	La Sarrie – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	7 773 €	7 773 €	15%	<b>1 166 €</b>
PO	POUGET Marcel et Marie- Thérèse	Castan – 12 510 DRUELLE		X	Adaptation de la SDB et des WC, installation chaudière à condensation, isolation des combles	20 715 € HT	19 271 €	20%	<b>1 402 €</b>
PO	ROQUES Lucienne	18 rue des Jonquilles – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	4 320 €	4 233 €	20%	<b>847 €</b>

Concernant le dossier suivant, suite à des travaux supplémentaires découverts en cours de réhabilitation, il est proposé que la Communauté d'agglomération réajuste sa participation financière en l'abondant de **393 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PB	FABRE Alain et Michèle	9 bis rue de la Madeleine – 12000 RODEZ	X		Réhabilitation complète d'un logement + mise en sécurité de l'escalier d'accès	54 599€ HT + frais de maîtrise d'œuvre : 3 276 € HT (après réajust)	48 992 € HT + frais de maîtrise d'œuvre : 2 940 € HT (après réajust)	20 %	9 993 € (avant réajust) 10 386 € (après réajust)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **30 844 €**.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-210 - DL - AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL**  
**Convention ENEDIS relative à la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de la tranche 1**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, des travaux de génie civil et de câblage du réseau haute et basse tension (HT et BT) ont été réalisés par Rodez agglomération pour la tranche 1.

Ces travaux ont fait l'objet d'une proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS), puis d'une convention signée entre les deux parties en juin 2017.

La réalisation de ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS a été déléguée à Rodez agglomération.

La loi SRU du 13 décembre 2000 prévoit qu'ENEDIS peut confier la réalisation du réseau basse et haute tension situé sur le terrain de l'assiette d'une opération à une collectivité sous certaines conditions. Dans ce cas, ENEDIS passe une commande partielle à la collectivité pour la prestation totale, contractualisée au travers d'une convention de réalisation et remise d'ouvrage (RRO) (cf. annexe). Cette convention prévoit :

- en premier lieu, le reversement par ENEDIS à Rodez agglomération de la somme de 20 497,51 euros HT pour la tranche 1 ;
- en second lieu, la remise par Rodez agglomération à ENEDIS de la partie d'ouvrage exécutée en vue de son exploitation.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 43**

**Pour : 42} procurations comprises (M. KEROSLIAN ne prend pas part au vote)**

- **approuve la convention susvisée ;**
- **autorise M. le Président à signer avec ENEDIS la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif de la tranche 1, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-211 - DL - SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE OUEST AVEYRON  
Dissolution et conditions de liquidation**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

A l'issue de la refonte des périmètres des EPCI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes Comtal, Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac sont devenues membres de plein droit du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron avec un délai de trois mois pour se prononcer contre son appartenance à cet établissement public. Dans ce cas, la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale. (Article L143-12 du Code de l'Urbanisme).

Par délibération en date 27 mars 2017 pour la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et en date du 28 mars 2017 pour la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, ces deux EPCI ont décidé de se retirer du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron. Le retrait de ces deux EPCI a pour conséquence une adéquation du périmètre du Syndicat Mixte de SCoT Centre Ouest Aveyron avec celui du PETR Centre Ouest Aveyron.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L5741-3-1 prévoit que « *Lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma* ».

La coexistence des deux syndicats mixtes de SCoT et PETR n'étant plus justifiée, le comité syndical lors de sa séance du 5 juillet 2017 a proposé de dissoudre le syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron. La compétence « élaboration et gestion du Schéma de Cohérence Territoriale » sera prise concomitamment par le PETR Centre Ouest Aveyron.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25, L5211-26 et L5741-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 en date du 7 octobre 2015, portant création du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date du 27 mars 2017 actant la sortie du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date du 28 mars 2017 actant la sortie du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2017-04-27-001 en date du 27 avril 2017, portant réduction du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron ;

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron en date 05 juillet 2017 actant la dissolution et les conditions de liquidation.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous réserve de la prise de compétence « SCoT » par le PETR à cette même date ;
- retient les conditions suivantes de liquidation telles que décrites ci-après et précisées en annexe :
  - **Affectation des résultats**  
Le solde du compte au trésor (515) tel que constaté par le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2017 sera réparti entre les EPCI membres au prorata du montant des contributions versées depuis la création du syndicat.
  - **Immobilisations**  
Les biens acquis ou réalisés et les subventions d'investissement constatés au 31 décembre 2017 seront transférés à Rodez agglomération qui le transférera au PETR Centre Ouest Aveyron suite à sa prise de compétence SCoT.
  - **Marchés publics**  
Les marchés seront transférés à Rodez agglomération qui les transférera au PETR Centre Ouest Aveyron suite à sa prise de compétence SCoT.
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170919-212 - DL - PETR CENTRE OUEST AVEYRON  
Transfert de compétence – modifications statutaires**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Le retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Comtal, Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac du SCoT a eu pour conséquence une adéquation du périmètre du Syndicat Mixte de SCoT Centre Ouest Aveyron avec celui du PETR Centre Ouest Aveyron.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5741-3-1 prévoit que « lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma. »

La coexistence des deux syndicats mixtes de SCoT et PETR n'étant plus justifiée, le conseil syndical a engagé la procédure de dissolution du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ayant pour effet un retour de la compétence « SCoT » à ses EPCI membres.

Il convient donc d'organiser le transfert de la compétence « d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale » au PETR Centre Ouest Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette prise de compétence se traduit par une modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron dont les principaux changements sont présentés ci-après (les statuts modifiés sont présentés en annexe) :

- **Article 1 : Nom, régime juridique et composition** : Actualisation des EPCI membres
- **Ajout d'un article pour la prise de compétence SCoT Article 6 : Compétence du PETR**

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et aux articles L.122-4 et L.122-4-1 du Code de l'Urbanisme, **le PETR est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.**



Il pourra ainsi, dans l'exercice de ces compétences :

Réaliser et faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences,

- Mettre en œuvre un observatoire des territoires ;
- Etablir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission ;
- Associer à tous travaux l'Etat, la Région, le Département, les PETR, les PNR, les chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCOT ;
- Participer à l'élaboration d'une démarche « inter-SCOT » avec les SCOT limitrophes ;
- Recueillir l'avis de tout organisme ou personne ressource ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement ou de toutes autres compétences utiles à l'élaboration ou au suivi du SCOT.

Le PETR est également compétent pour agir et défendre par et sur tous recours et actions gracieux et contentieux ayant trait aux documents dont il a la responsabilité.

Enfin, le PETR peut être coordonnateur de commandes publiques et être centrale d'achat dans les conditions prévues à l'article 9 du code des Marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du PETR.

- **Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services :** harmonisation des statuts PETR et SCoT ;
- **Article 9-1 : Composition :** Actualisation de la représentativité au regard des nouveaux EPCI membres ;
- **Article 9-2 : Fonctionnement :** harmonisation des statuts PETR et SCoT ;
- **Article 10 : Le Bureau :** il est précisé que le nombre de membres du bureau est déterminé par le comité syndical ;
- **Article 11 : Le Président :** harmonisation des statuts PETR et SCoT ;
- **Ajout d'un article Article 14 : Commissions :** Le Comité Syndical peut mettre en place, de façon permanente ou ponctuelle, toute commission de travail dont il détermine la composition, en vue de participer aux travaux ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat Mixte ;
- **Article 17 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires :** harmonisation des statuts PETR et SCoT ;
- **Article 18 : Dissolution du PETR :** harmonisation des statuts PETR et SCoT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-3-1, L.5211-5, L5211-17, L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-021-0012 en date du 21 janvier 2015, portant création du PETR Centre Ouest Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2017-04-27-001 en date du 27 avril 2017, portant réduction du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron ;

Vu la délibération du PETR Centre Ouest Aveyron en date 5 juillet 2017 actant la prise de compétence SCoT et la modification statutaire ;

Vu les statuts de Rodez agglomération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le transfert de la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » au PETR Centre Ouest Aveyron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **approuve la modification des statuts du PETR tels qu'annexés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170919-213-DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DANS LE QUARTIER DU  
FAUBOURG A RODEZ – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

**RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC**

L'offre de soin actuellement disponible sur le territoire ne permet plus de répondre aux besoins de la population sous l'effet de deux facteurs conjugués. Le premier facteur est lié à une évolution démographique avec d'une part un accroissement de la population résultant de l'arrivée de nouveaux arrivants (population jeune avec enfants) et d'autre part, un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie. Le second facteur est la réduction de l'offre de soins, résultant des départs à la retraite non remplacés de nombreux praticiens.

Aussi Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en association, la création de 3 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sur les communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube.

La MSP de Rodez a vocation à accueillir une trentaine de professionnels et personnels :

- 5 médecins généralistes et 2 internes + 1 secrétariat médical ;
- 4 cabinets infirmiers (12 IDE) ;
- 3 sages-femmes ;
- 4 kinésithérapeutes ;
- 1 coordonnateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites.

Le cabinet Hemis a été désigné pour accompagner Rodez agglomération dans l'élaboration du programme technique et fonctionnel.

Après une première procédure de concours qui n'a pu aboutir en raison de difficultés techniques (découverte d'une densité importante de sépultures sur l'emplacement dédié au projet), ce concours a été lancé en avril 2017 sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 247 727 euros T.T.C.

Le jury réuni en Mairie de Rodez le 8 juin 2017 a proposé un classement des candidats. Le Président de Rodez agglomération a suivi la proposition du jury et par arrêté du 12 juin 2017 a désigné les 3 équipes admises à concourir dont les mandataires sont les suivants :

**- EQUIPE 4 : MANDATAIRE : S.A.R.L. BEDRUNE Architectes,**  
435, route de Puech Maynade - Puech Baurez  
12 850 ONET LE CHÂTEAU

**- EQUIPE 7 : MANDATAIRE : H.B.M. Architectes**  
37, rue Béteille  
12000 RODEZ

**- EQUIPE 10 : MANDATAIRE : SCP BRANGER ET ROMEU ARCHITECTES**  
4 rue des Saules  
31 400 TOULOUSE

Ces trois équipes ont remis leur projet le 15 septembre 2017. Les projets ont été anonymés par Maître Séguret, huissier de justice. Le jury se réunira en mairie de Rodez le 29 septembre 2017 pour proposer un classement des projets. Afin de tenir le calendrier de l'opération, il serait souhaitable de ne pas attendre le prochain Conseil de Rodez agglomération (7 novembre 2017) pour permettre la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 43**

**Pour : 42 (procurations comprises)**

**Abstention : 1**

- **décide :**
  - **d’engager les négociations avec l’équipe qui sera arrivée en tête du classement du jury et en cas d’infructuosité de cette négociation avec les suivantes ;**
  - **de signer le marché de maîtrise d’œuvre avec l’équipe qui sera retenue après négociation ;**
  - **de procéder au dépôt du permis de construire.**

\*\*\*\*\*

**170919-214-DL - TRANSPORTS URBAINS  
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS 2016  
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE TRANSPORTS AUTOMOBILES RUTHÉNOIS (SATAR)**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

L’exploitation du réseau de Transports Urbains de Rodez agglomération a été confiée à la Société SATAR, dans le cadre d’une Délégation de Service Public, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la société SATAR, doit produire annuellement au délégant, Rodez agglomération, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du service public et une analyse de la qualité du service public (cf. document joint en annexe). Le rapport est structuré en 3 parties dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

**1) Présentation du réseau**

Le service régulier ordinaire comprenait 13 lignes de bus en 2016, d’une longueur cumulée de 239,75 km. La convention de DSP intègre également des services de transport à la demande et un service de substitution pour personnes à mobilité réduite, ainsi que 29 services à titre principal scolaire ouverts au public. Onze d’entre eux ont pris fin en juillet 2016 suite à la sortie du périmètre de l’agglomération des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac.

Les principales évolutions mises en place au cours de l’année sur différentes lignes ont porté sur :

- la suppression de la ligne M (Baraqueville – Olemps Mairie) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- l’ajout d’une course sur la ligne J (Olemps Mairie – La Primaube – Luc), suite à la suppression de la Ligne M, afin de revenir à la configuration initiale ;
- le renforcement des moyens matériels sur la ligne B afin de répondre à l’augmentation de la fréquentation et offrir de meilleures conditions de transport à tous les voyageurs ;
- la suppression des courses non utilisées sur les lignes E, F ;
  
- l’adaptation de certains horaires de courses pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

Le parc de matériel affecté au contrat se compose de véhicules propriété de Rodez agglomération, dont :

- 23 sont affectés aux lignes régulières (15 bus standard, 8 midibus et 2 minibus)
- 3 sont affectés aux services à titre principal scolaire.

En outre, l’exploitant met à disposition :

- 1 bus mixte sur le réseau régulier
- 1 minibus
- 12 véhicules pour assurer les services à titre principal scolaire
- 2 véhicules 9 places pour assurer les services de transport à la demande et de substitution
- 4 véhicules pour les prises de service et l’atelier

De plus, 1 véhicule type VL est mobilisé en sous-traitance sur les services de transport à la demande.

Au 31 décembre 2016, le réseau de points de vente était composé de 17 dépositaires en complément de l'agence Agglobus.

## 2) Compte-rendu technique

Le kilométrage annuel parcouru par les autobus est de 850 263 km commerciaux (au lieu de 945 291 km en 2015), auxquels s'ajoutent 69 141 km commerciaux parcourus par les services à titre principal scolaire et 59 662 km parcourus par les services TAD et substitution.

Le réseau de lignes régulières a transporté, en 2016, 1 999 797 passagers contre 1 960 740 en 2015, soit une augmentation de 2 %.

Le service de transport à la demande et celui de substitution ont pris en charge respectivement 1 537 et 6 479 personnes, soit un total de 8 016 passagers contre 6 263 en 2015 (+ 28 %). L'utilisation de ces services reste hétérogène sur le territoire.

En intégrant les services scolaires et les événementiels (Journées du transport public), 2 315 683 voyages ont été effectués dans le cadre de la DSP en 2016 contre 2 281 878 en 2015, soit + 1,5%.

Concernant les recettes commerciales, en 2016, 124 518 titres de transports ont été vendus (hors TAD) pour un montant de 353 108,65 € HT. La recette 2015 était de 369 693,17 € HT, soit une diminution de 4 %.

Le rapport présente également les incidents survenus sur le réseau, le bilan qualité du service et les actions de communication qui se sont déroulées au cours de l'année.

En termes d'emplois, nous constatons une augmentation des effectifs, puisqu'au 31 décembre 2016, le service employait un équivalent temps plein de 76,61 agents, dont 78 % sont des agents roulants, alors qu'en 2015 l'effectif était de 72,69 agents équivalent temps plein.

## 3) Compte-rendu financier

### Les charges d'exploitation

Pour l'année 2016, les charges d'exploitation du réseau s'élèvent à 5 457 096,67 €. Ces charges intègrent :

- les charges variables : frais de personnel de conduite, frais liés aux véhicules (carburant, lubrifiant, entretien, etc.) ;
- les charges fixes : frais de personnel sédentaire, communication, impôts et taxes, centrale de réservation TAD, frais généraux, etc. ;
- les marges et aléas.

Sont décomptées à part pour l'année 2016 la Contribution Economique Territoriale (44 735,70 €) et la taxe sur les salaires (159 888,75 €).

### Les recettes

Afin de financer ces charges d'exploitation, plusieurs types de recettes sont pris en compte :

- les recettes directes intégrant les recettes commerciales dues par les usagers avec un objectif contractuel de 271 725 € ;
- la contribution forfaitaire de Rodez agglomération, qui est fixée contractuellement et n'évolue pas en fonction du résultat ; seule l'actualisation des coûts est prise en compte. Pour 2016, la contribution forfaitaire est fixée à 4 289 146,35 €.

Un « intéressement contractuel » est prévu en fonction de l'objectif de recette et de l'objectif de fréquentation à atteindre. Pour l'année 2016, cet intéressement contractuel versé par Rodez agglomération est de 896 225,32 €. Cet « intéressement contractuel » permet dans les faits de compenser le différentiel induit par la tarification mise en œuvre sur le réseau entre les charges imputables au service mis en place et les recettes.

Soit un montant total de recettes de 5 457 096,67 €.

### La participation de l'Autorité Organisatrice

En fonction des résultats définitifs de l'année, un intéressement réel est versé à l'exploitant en fonction des recettes réalisées et de la fréquentation, si les objectifs contractuels sont atteints.

Suite à la négociation qui s'est tenue en 2015 et à l'avenant n° 7 qui en a découlé, au vu des résultats 2016, les recettes commerciales s'établissant à 353 108,91 €, cette prime s'élève à 52 281,29 € (contre 44 729,98 € en 2015).

De plus, l'exploitant répercute une partie des recettes réellement constatées à Rodez agglomération lorsque l'objectif de recettes est atteint. Pour l'année 2016, cette somme s'élève à 19 783,20 € (11 542,16 € en 2015).

La participation totale de la Communauté d'agglomération est composée de la contribution forfaitaire, de l'intéressement et des frais décomptés au coût réel qui, pour l'année 2016, s'élèvent à 6 995,00 €.

En conséquence, le coût 2016 pour Rodez agglomération du service effectué dans le cadre de la DSP est de 5 224 864,77 € HT. Rodez agglomération paye la TVA sur l'intéressement, ce qui porte le coût total à 5 319 715,44 € TTC.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération prend acte du rapport annuel 2016 présenté par la société SATAR (cf. document figurant en annexe) et après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 43**

**Pour : 41 (procurations comprises)**

**Abstentions : 2 (procuration comprise)**

**constate que la participation financière de Rodez agglomération, autorité organisatrice, versée à l'exploitant SATAR, pour l'exercice 2016, est de 5 319 715,44 € TTC.**

\*\*\*\*\*

### **170919-215 - DL - TRANSPORTS URBAINS EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS « AGGLOBUS » Choix du mode de gestion – Lancement de la procédure de concession**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Rodez agglomération a confié l'exploitation de son réseau de transports AGGLOBUS à la société SATAR (Société Anonyme des Transports Automobiles Ruthénois, groupe Ruban Bleu) par convention en date du 5 juillet 2011. Cette convention de Délégation de Service Public, conclue pour une durée de 7 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Aussi la Communauté d'agglomération doit-elle se prononcer dès aujourd'hui sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exécution de ce service public.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables.

Le rapport joint en annexe comporte 4 parties :

- Présentation de la situation actuelle
- Enjeux et perspectives d'évolution de l'offre du réseau de transport
- Enjeux du choix du futur mode de gestion
- Caractéristiques générales du futur contrat

Le choix entre gestion en régie et concession (*l'article L.1411-1 du code général des collectivités énonce qu'une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016.*) réside ici essentiellement dans la détermination de l'acteur qui supporte le risque financier. Dans le cas d'une gestion en régie, la Communauté d'agglomération supporterait l'ensemble de ce risque, alors que le recours à une concession permettrait de le déléguer. Par ailleurs, le savoir-faire d'une entreprise spécialisée lui confère une expertise du domaine lui permettant d'être force de proposition sur les meilleures conditions d'optimisation du réseau.

Dans le cadre d'une concession, deux logiques sont en présence : une logique politique et économique du côté de la collectivité, et une logique industrielle et commerciale du côté de l'exploitant. De leur conjugaison peut naître une réelle synergie. En concession, est en présence un vrai contrat d'objectifs et l'outil de régulation que constitue l'intéressement peut jouer à plein.

Dans ces conditions, le recours à la concession paraît mieux à même de protéger les intérêts de Rodez agglomération tout en assurant une qualité de service appropriée.

Dans ce contexte, et au regard de l'échéance du contrat en cours et des obligations légales et réglementaires, il est proposé de lancer une procédure de concession de service public, instituée par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contractualisation pourrait être d'une durée de 6 ans.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

- Vu les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation des concessions,
- Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à saisine de l'assemblée délibérante, préalablement au lancement de toute procédure, sur le principe même de recourir à une concession,
- Considérant le terme au 31 décembre 2018 de l'actuel contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport urbain,
- Considérant les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion mis en parallèle des attentes de Rodez agglomération quant à son futur réseau de transport,
- Considérant que le recours à la gestion déléguée par le biais d'une concession pour l'exploitation du réseau de transport est une solution adaptée en vue d'atteindre les objectifs souhaités par la collectivité,
- Considérant les propositions quant aux caractéristiques de durée, de missions confiées au futur concessionnaire et aux principales dispositions du projet de contrat d'exploitation du réseau de transport,
- Considérant les éléments détaillés complémentaires énoncés dans le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Rodez agglomération en date du 5 septembre 2017,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique de Rodez agglomération en date du 8 septembre 2017,

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **le rapport du Président sur le choix du mode de gestion tel que présenté ;**
  - **le choix de recourir au mode de gestion de la concession pour l'exploitation du réseau de transport urbain « Agglobus » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;**
  - **les caractéristiques générales du futur contrat et notamment la durée de la concession fixée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;**

- autorise M. le Président à lancer la procédure de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain « Agglobus » ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170919-216 - DL - EXPLOITATION DES PÔLES D'ÉCHANGES INTERMODAUX  
Lancement de la consultation et autorisation de signer les marchés**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Les pôles d'échanges intermodaux sur les sites de la gare SNCF de Rodez et de La Mouline sont aujourd'hui gérés dans le cadre d'un marché dont le titulaire est T.R.A. Services (Transporteurs Routiers Aveyronnais Services), et qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Les missions assignées au prestataire sont les suivantes :

- mission de « mouvement » : organisation et contrôle des mouvements des autocars des lignes régulières et scolaires, ainsi que l'utilisation des quais et la circulation dans l'enceinte des pôles ;
- recueil des informations relatives au fonctionnement des réseaux de transport collectif, notamment en cas de situation dégradée, auprès des transporteurs, par tous moyens appropriés, et présentation au public ;
- mission d'« information et vente », gestion du service messagerie ;
- mission d'entretien et de sécurité ;
- actions de promotion.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres afin que les pôles d'échanges soient exploités par un prestataire de services.

Les marchés à mettre en œuvre auraient une durée de 2 ans, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise le lancement de la consultation nécessaire à l'exploitation des pôles d'échanges selon les règles du Code des Marchés publics ;
- autorise M. le Président à signer le marché nécessaire à l'exploitation des pôles d'échanges ainsi que les avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170919-217-DL - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
RELATIF AUX OPERATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS  
ISSUS DES ACTIVITES DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS  
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE RODEZ  
POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Rodez agglomération, par les activités du Service Prévention et Gestion des Déchets, est amenée à prendre en charge la collecte, le transport et le traitement par tri ou élimination, de différents flux de déchets.

Certaines de ces activités sont confiées à des prestataires, notamment le tri et le traitement des déchets qui nécessitent des moyens techniques très spécifiques.

Le marché actuel prend fin le 31 décembre 2017, il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation en appel d'offres en application des articles 25-I-1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics. La Commune de Rodez a sollicité Rodez agglomération pour constituer un groupement de commande. Chaque entité sera responsable de l'exécution de sa part du marché.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble de ces prestations, estimé à 932 917.50 € HT de dépenses, et 122 972 € net de recettes par an, est réparti en 17 lots indépendants, regroupés par type de prestations :

Pour les prestations de traitement des déchets :

- lot n° 1 : traitement des déchets verts  
pour une dépense estimée à : 103 950 € HT
  
- lot n° 2 : traitement des déchets verts par co-compostage sur parcelles agricoles  
pour une dépense estimée à : 14 500 € HT
  
- lot n° 3 : traitement des déchets de bois manufacturé  
pour une dépense estimée à : 60 100 € HT
  
- lot n° 4 : traitement des cartons d'emballage  
pour une recette estimée à : 49 670 € net
  
- lot n° 5 : traitement des papiers, journaux et magazines  
pour une recette estimée à : 58 660 € net
  
- lot n° 6 : traitement des housses et films plastique  
pour une dépense estimée à : 170 € HT
  
- lot n° 7 : traitement des gravats inertes  
pour une dépense estimée à : 6 500 € HT
  
- lot n° 8 : traitement des ferrailles et métaux non ferreux  
pour une recette estimée à : 10 800 € HT

Pour les prestations de tri et de traitement des déchets :

- lot n° 9 : tri et traitement des encombrants de déchèteries  
pour une dépense estimée à : 461 500 € HT
  
- lot n° 10 : tri et traitement des déchets banals ménagers et non ménagers  
pour une dépense estimée à : 326 500 € HT

Pour les prestations de collecte et de traitement :

- lot n° 11 : collecte et traitement des déchets diffus spécifiques  
pour une dépense estimée à : 2 280 € HT
  
- lot n° 12 : collecte et traitement des palettes bois  
pour une recette estimée à : 12 € net
  
- lot n° 13 : collecte et traitement des huiles de vidange  
pour une dépense estimée à : 2 000 € HT
  
- lot n° 14 : collecte et traitement des huiles de friture  
pour une dépense estimée à : 15 € HT



- lot n°15 : collecte et traitement des batteries automobiles  
pour une recette estimée à : 4 000 € net
- lot n°16 : collecte et traitement des cartouches d'imprimantes  
pour une dépense estimée à : 5 € HT

Pour les prestations de transport :

- lot n° 17 : transport du verre d'emballage  
pour une dépense estimée à : 42 000 € HT

Ce marché sera établi pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; il sera reconductible 3 fois, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente) avec la Commune de Rodez ;
- approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette procédure.

\*\*\*\*\*

**170919-218-DL - FOURNITURE DE CONTENANTS  
POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Rodez agglomération met à la disposition des usagers du service de Prévention et Gestion des Déchets, différents contenants destinés au stockage de leurs déchets recyclables, non recyclables et compostables : bacs roulants, colonnes d'apport volontaire, composteurs individuels, sacs jetables et réutilisables.

Le marché actuel prend fin le 31 décembre 2017, il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation en appel d'offres en application des articles 25-I-1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble de ces fournitures est estimé à 276 647 € HT par an, et est réparti en 8 lots indépendants :

- lot n° 1 : fourniture de bacs roulants mécanisés à roues  
pour un montant estimé à : 91 063 € HT
- lot n° 2 : fourniture de colonnes d'apport volontaire  
pour un montant estimé à : 42 180 € HT
- lot n° 3 : fourniture de composteurs individuels en polyéthylène  
pour un montant estimé à : 6 660 € HT
- lot n° 4 : fourniture de composteurs individuels en bois  
pour un montant estimé à : 6 500 € HT

- lot n° 5 : fourniture de lombri-composteurs individuels  
pour un montant estimé à : 4 000 € HT
- lot n° 6 : fourniture de sacs jetables de pré-collecte  
pour un montant estimé à : 98 634 € HT
- lot n° 7 : fourniture de sacs cabas à déchets recyclables  
pour un montant estimé à : 17 550 € HT
- lot n° 8 : fourniture de sacs cabas à verre d'emballage  
pour un montant estimé à : 10 000 € HT

Ce marché sera établi pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; il sera reconductible 3 fois, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite précédemment ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette procédure.**

\*\*\*\*\*

#### **170919-219-DL - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPGD (Service Prévention et Gestion des Déchets) de Rodez agglomération, est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des Communes qui composent Rodez agglomération.

Présenté en Conseil de Communauté le 19 septembre 2017, ce rapport a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, et à chacun des Maires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, pour être si besoin complété par un bilan sur leurs compétences non transférées, et présenté à leur propre Conseil Municipal.

L'année 2016 a été principalement marquée par :

- sur un plan technique :
  - la mise en œuvre, en mars 2016, des travaux d'optimisation et de modernisation des opérations de collecte en porte à porte, à fins d'améliorations des efficacités dans les domaines sociaux, économiques, environnementaux, et de sécurité dans le travail, comprenant à travers 25 actions fléchées :
    - la refonte et la mise en sécurité de l'ensemble des circuits de collecte avec des incidences très limitées sur les usagers en termes de modifications du service et sans réclamation enregistrée
    - l'arrêt de la pratique du « fini quitte » des agents de collecte et la mise en adéquation des opérations de ramassage et des temps de travail
    - la mécanisation plus marquée des opérations de collecte, notamment par le début du déploiement de conteneurs enterrés en milieu semi-urbain et la poursuite des installations de conteneurs de surface en milieu rural
    - des offres plus souples dans l'accès au service de collecte pour les usagers du fait de l'installation de ces matériels de collecte
  - l'extension des services de ramassages de déchets spécifiques (collecte des papiers, des cartons) auprès des professionnels destinés à maîtriser leurs coûts de gestion de leurs déchets tout en améliorant les performances de collectes sélectives du SPGD soutenues par ses partenaires

- le retrait des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet de l'agglomération, de nature à fortement modifier l'ensemble des données techniques enregistrées entre 2014 et 2015 et limiter les comparaisons
- sur un plan environnemental :
  - l'initiation du programme « territoire zéro déchets zéro gaspillage » consécutive à l'obtention par Rodez agglomération, du label par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en vue de la construction d'un plan d'actions sur les grands domaines suivants :
    - la prévention et la valorisation des déchets des ménages et des acteurs professionnels
    - le développement de l'économie circulaire sur le territoire et la création d'emplois locaux
    - le développement de nouveaux services aux usagers
  - la poursuite par l'équipe des ambassadeurs du tri, des actions contenues dans le programme 2 de prévention des déchets, qui ont conduit pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, à la diminution de 1.2 % de la production de déchets entre 2015 et 2016, pour atteindre 579 kg par habitant et par an :
    - sensibilisation de 2 171 personnes aux gestes de prévention et de tri
    - nombreuses interventions en milieux scolaires et professionnels, lors d'animations publiques, et de rencontres à domiciles
- sur un plan social :
  - une résultante directe des travaux de modernisation des opérations de collecte sur les personnels, qui s'est traduit par une diminution :
    - de 9.5% de l'absentéisme total
    - du nombre d'accidents de travail : - 11 AT entre 2015 et 2016, représentant - 493 jours d'arrêt
    - de 1 300 jours des arrêts maladie, soit l'équivalent de - 3.5 ETP
  - l'organisation du travail sur 5 jours en horaires continus permettant l'obtention de 2 jours de repos consécutifs pour les personnels, à moyens constants
  - la poursuite du plan de formation pour la prévention des risques professionnels
- sur un plan économique :
  - le maintien de taux de TEOM inchangés depuis 2012, et compris entre 7.80 % et 11.14 % suivant les secteurs et fréquences de service, ceci malgré les diminutions de certains postes de recettes (prestations à des tiers, Redevance Spéciale), rendu possible grâce à :
    - de nouvelles recettes récurrentes liées à l'instauration d'une filière de tri des déchets d'ameublement en déchèterie (70 K€ / an)
    - l'impact des travaux des ambassadeurs du tri dans la diminution de la production de déchets (- 40 K€ / an)
    - des dynamiques de maîtrise des charges de fonctionnement, notamment à travers le programme d'optimisation et de modernisation des opérations de collecte (- 135 300 € entre 2015 et 2016 hors traitement de déchets des 3 Communes qui se sont retirées de l'agglomération)
  - la poursuite de la participation du budget autonome du SPGD au budget général, afin de compenser les charges de structure induites par l'activité de la Régie de collecte, à hauteur de 425 K€ / an
  - un niveau d'investissement contenu, de 662 582 €, lié essentiellement à l'acquisition de véhicules et matériels de collecte permettant le maintien d'un parc à faible entretien
  - un excédent financier de 620 K€ qui sera orienté vers l'autofinancement des investissements futurs permettant la maîtrise des coûts de fonctionnement (déploiement de la collecte enterrée, restructuration du réseau de déchèteries).

Les données financières sont précisées dans une méthode analytique extracomptable standardisée et nationalement homogène, permettant l'identification des coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion, ainsi que la comparaison avec d'autres Collectivités utilisant le même cadre de saisie.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Le Conseil de Rodez agglomération prend acte du rapport présenté pour l'année 2016 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

**170919-220 - DL - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016**  
**DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

La compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de Rodez agglomération a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2004, au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM).

Le SYDOM Aveyron a transmis son rapport d'activités pour l'année 2016, en vue de sa présentation en assemblée délibérante. Un exemplaire de ce rapport figure en annexe ; il est scindé en 6 parties.

En 2016, 54.46 % des déchets ménagers et assimilés collectés par le Service Prévention et Gestion des Déchets, ont été pris en charge par le Syndicat ; les autres déchets (déchets collectés en déchèteries, par benne, en point d'apport volontaire) restent sous la responsabilité de Rodez agglomération.

**1- Le SYDOM Aveyron**

- regroupement de 34 collectivités sur un territoire comprenant 268 189 habitants
- compétence de traitement dont l'activité est le regroupement et le transport des déchets résiduels ou recyclables vers les sites de traitement : élimination, valorisation et recyclage
- exploitation en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 de l'installation de stockage des déchets de Solozard utilisé par l'ouest de l'Aveyron avec une capacité maximale de 20 000 tonnes par an

**2- Les indicateurs techniques**

- tri de 13 968 tonnes de déchets recyclables, soit une moyenne de 52.1 kg par an et par aveyronnais ;
- taux de refus de tri de 17.6 % soit une moyenne de 9.2 Kg par an et par aveyronnais
- enfouissement de 61 623 tonnes d'ordures ménagères soit 230 Kg par an et par aveyronnais
- 61 075 tonnes transportées dont 52 819 tonnes de déchets ménagers résiduels
- exportation d'une partie des déchets résiduels sur le bioréacteur géré par TRYFIL dans le Tarn (valorisation des déchets enfouis en produisant électricité, chaleur et biométhane carburant)

**3- Les indicateurs financiers**

- contribution à l'habitant stable depuis 2004 qui s'élève à 0,528 € HT / habitant pour le Département et 1.136 € HT / habitant pour les autres collectivités adhérentes
- facturation aux collectivités des prestations de transport et de traitement des déchets avec des différences entre les tarifs appliqués aux collectivités adhérentes pour les ordures ménagères :
  - \* un coût de transport appliqué aux adhérents éloignés du site dans le Tarn
  - \* un coût de traitement différent suivant les sites de traitement

**4- La réflexion sur la solution de traitement au-delà de 2020**

Les élus du SYDOM ont décidé de renoncer à une externalisation définitive du gisement des aveyronnais ; l'émergence d'une solution aveyronnaise reste donc la préoccupation majeure du moment

**5- Les déchèteries**

- lancement d'une étude afin de disposer d'éléments techniques, financiers, juridiques et sociaux permettant d'apprécier l'intérêt d'une départementalisation des déchèteries
- faute d'un consensus des collectivités aveyronnaises, les élus du SYDOM ont décidé de renoncer momentanément à la départementalisation
- contractualisation départementale, le 1<sup>er</sup> juin 2015, avec ECO MOBILIER pour les déchets d'éléments d'ameublement afin de verser des soutiens financiers aux collectivités (259 185 €)

**6- Les mesures prises pour prévenir ou limiter les atteintes à l'homme et à l'environnement**

- 847 tonnes de refus de tri valorisées en Combustible Solide de Récupération
- réflexion sur la mise en place d'une nouvelle tarification incitative basée sur 2 indicateurs : la performance de collecte et le taux de refus
- tableau de bord d'ECO EMBALLAGES assorti de soutiens financiers dès lors que des objectifs chiffrés ont été atteints
- animations prises en charge par le SYDOM réalisées par le CPIE du Rouergue dans les classes de CE2 à CM2

- visites des installations (Centre de Tri de Millau et l'installation de stockage des déchets de Solozard) pour 1209 personnes
- formations destinées aux Ambassadeurs du tri et agents en charge de la collecte
- supports de communication : site internet, lettre d'information, mémotri, ...

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Le Conseil de Rodez agglomération prend acte du rapport d'activité 2016 du SYDOM (cf. document figurant en annexe).**

\*\*\*\*\*

#### **170919-221 - DL - CONVENTION DE RECUPERATION DES CAPSULES DE CAFE USAGEES NESPRESSO AVEC LA SOCIETE SUEZ**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

L'impact des produits Nespresso sur l'environnement, et plus particulièrement des capsules, a conduit la Société Nespresso à se positionner comme acteur du développement durable.

Elle a pour cela développé des partenariats avec des prestataires de collecte afin qu'ils assurent la collecte en déchèterie des capsules pour les remettre à un centre agréé de valorisation. En effet, les capsules de café de marque NESPRESSO sont constituées de deux matériaux principaux valorisables, un contenant en aluminium et du marc de café.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017, NESPRESSO avait choisi de travailler avec la Société Collectors. Aussi, la délibération du Conseil Communautaire n° 150203-023 du 3 février 2015 a approuvé la convention de collecte passée entre Rodez agglomération et la Société collectors afin d'assurer la récupération gratuite des capsules dans les 5 déchèteries de Rodez agglomération, offrant ainsi un nouveau flux de tri aux usagers.

A présent, une nouvelle convention de collecte doit être signée entre Rodez agglomération et la Société Suez qui a été choisie comme nouveau prestataire de collecte par la Société Nespresso.

Ainsi, la présente convention en annexe définit le cadre contractuel pour la récupération gratuite des capsules de café usagées de marque NESPRESSO par la Société SUEZ.

Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2017 et sera valable jusqu'au 31 mai 2018 (12 mois), renouvelable tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 3 mois avant la date d'échéance. Au-delà de cette période de douze mois, chacune des Parties pourra dénoncer le contrat moyennant respect d'un préavis de 6 mois.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec la Société SUEZ ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-222-DL - CHARTES DES PROJETS TUTEURS SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE  
AVEC L'IUT DE RODEZ**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Les étudiants en Institut Universitaire de Technologie (IUT) doivent mener un projet tuteuré afin d'obtenir la délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie GEA (Gestion des entreprises et des administrations).

La thématique du gaspillage alimentaire est régulièrement choisie de par le maniement de concepts variés qu'elle induit : gestion de projet, communication et sensibilisation, respect de l'environnement...

Aussi, ce thème étant également un des leviers pour l'atteinte des objectifs du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », il est proposé que Rodez agglomération soit partenaire de 2 projets tuteurés et accompagne ainsi des étudiants pour l'année scolaire 2017/2018 au travers de 2 chartes sur les sujets suivants :

- Accompagner l'école primaire de Gourgan dans des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine ;
- Développer le concept de Disco-soupe : Réaliser 4 Disco-soupes (2 sur les marchés et 2 via les comités d'entreprises), démarcher de nouveaux fournisseurs, réaliser des spots radio ou TV....

L'accompagnement de Rodez agglomération consiste en :

- Un accompagnement méthodologique
- Le prêt de matériels (barnum, bio seaux, outils de cuisine ...)
- Un soutien à la communication

Pour la charte des projets tuteurés concernant le développement du concept de Disco-soupe, il est prévu le versement d'une subvention de 1000 € par Rodez agglomération à l'association du département GEA « AssoGEA 12 » de Rodez, afin de contribuer aux frais inhérents à la conduite de ce projet.

Ces chartes des projets tuteurés en annexe s'appliquent pour la période du 11 septembre 2017 au 30 mars 2018.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,**

- **approuve :**
  - **les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec l'IUT de Rodez ;**
  - **le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association du département GEA « AssoGEA 12 » de Rodez pour la charte des projets tuteurés concernant le développement du concept de Disco-soupe ;**
- **autorise M. le Président à signer les chartes de projets tuteurés et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-223-DL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE RETRAITE SAINTE ANNE  
A LUC-LA-PRIMAUBE, LA MAIRIE DE LUC-LA-PRIMAUBE ET LE GAEC DE SERIN**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

Dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », Rodez agglomération accompagne les acteurs du territoire dans des actions visant à diminuer les Déchets Ménagères et Assimilés pour atteindre l'objectif de - 10 % à l'horizon 2019.

Aussi, la Communauté d'agglomération a souhaité accompagner la Maison de retraite Sainte-Anne à Luc-La-Primaube dans sa démarche de valorisation de ses bio-déchets par la pratique du compostage.

La convention en annexe définit les modalités d'interventions techniques de chaque partie prenante dans ce projet : Rodez agglomération, Maison de retraite Sainte-Anne, Mairie de Luc-La-Primaube et le GAEC de Serin.

Rodez agglomération s'engage en outre à :

- Fournir de la matière sèche
- Assurer le suivi technique des composteurs durant les 8 mois de phase-test par des visites hebdomadaires ou bi-hebdomadaires pour effectuer un contrôle visuel et des opérations de retournement du compost

Cette convention ne comprend pas de dispositions financières, chaque partie trouvant son intérêt dans l'économie de la convention.

Elle est conclue à partir du 9 juin 2017 (date de mise en place des composteurs) et elle est valable jusqu'au 31 janvier 2018, soit une période de près de 8 mois, dite de phase-test, pour évaluer la pérennité du projet. A l'issue, elle est renouvelable tacitement tous les ans au 31 janvier, pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans, soit le 9 juin 2027.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec la Maison de retraite Sainte-Anne à Luc-La-Primaube, la Mairie de Luc-La-Primaube et le GAEC de Serin ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **170919-224 - DL - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DUE PAR LES USAGERS NON-DOMESTIQUES : PROPOSITION D'ADAPTATION DES MODALITES DE TARIFICATION**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Les modalités de calcul de la redevance d'assainissement due par les usagers non-domestiques sont uniformisées depuis 2013 (délibération n° 128 du 19 juin 2012). Désormais, leur redevance d'assainissement tient compte des volumes d'eau prélevés et du degré de pollution rejetée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour la part communautaire, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la part du délégataire :

- l'assiette de la redevance est exclusivement le volume rejeté ;
- le tarif appliqué est le tarif domestique, multiplié par un coefficient de pollution.

Pour un usager domestique, le tarif unitaire de l'assainissement est en 2017 de 2,0248 € TTC par mètre cube. Pour une entreprise dont les rejets sont très chargés en pollution, le coefficient de pollution peut atteindre 3. Pour cette entreprise, le tarif unitaire de l'assainissement est alors de 6,0744 € TTC par mètre cube.

A l'heure actuelle, 9 entreprises sont concernées par ce dispositif (7 entreprises agroalimentaires, une tannerie et un ancien centre de stockage de déchets ultimes).

La valeur du coefficient de pollution Cp est calculée chaque année en fonction des derniers résultats d'autosurveillance communiqués par l'entreprise ou de contrôles externes (délégataire).

Afin de tenir compte plus rapidement de l'impact des modifications de process ou des travaux réalisés par les entreprises (prétraitement des effluents avant rejet), il est proposé d'adapter le dispositif comme suit :

- en fin d'année N-1, un coefficient de pollution provisoire serait fixé par délibération pour l'année N, et serait calculé à partir d'éléments des 12 derniers mois ;
- le coefficient de pollution provisoire servirait à l'établissement des factures émises pour l'année N ;
- le coefficient de pollution définitif de l'année N serait calculé et fixé par délibération au début de l'année N+1, à partir des analyses disponibles pour l'année N (de janvier à décembre) ;

- le cas échéant, un avoir ou une facture de régularisation serait établie.

N-2		année N-1												année N												N+1			
N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F		
													D1																D2

D1 : délibération approuvant la valeur du Cp provisoire de l'année N

D2 : délibération approuvant la valeur du Cp définitif de l'année N

Cette adaptation renforcerait l'efficacité incitative du dispositif ; elle permettrait de gratifier de façon plus immédiate les entreprises qui s'engagent dans des efforts de maîtrise de leurs rejets.

Il est envisagé de mettre en application ce dispositif dès 2017. Ainsi, les coefficients de pollution 2017 approuvés par délibération du 13 décembre 2016 prendraient un caractère provisoire ; ils seraient actualisés par délibération lors du conseil du mois de février 2018.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juillet 2017 et le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la mise en application des nouvelles dispositions relatives aux modalités de tarification de la redevance d'assainissement due par les usagers non-domestiques, selon les conditions telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-225-DL - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A)  
APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'initiative des trois structures gestionnaires des milieux aquatiques du bassin versant Aveyron amont, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aveyron, regroupant 13 communes depuis les sources de Séverac-le-Château aux portes de Rodez, le syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'alzou, associant 32 communes depuis l'aval de l'agglomération ruthénoise à la confluence du Viaur et par adhésion de Rodez agglomération composé de 8 communes.

La compétence transférée par Rodez agglomération, concerne l'action GEMAPI relative aux « études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau », le service « rivières et milieux naturels » de la communauté d'agglomération étant partiellement mis à disposition du SMBV2A pour exercer cette compétence. De plus à partir de 2018, le SMBV2A, se verra doter de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP du bassin versant, compétence dont dispose Rodez agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour répondre aux exigences de la loi NOTRe et MAPTAM et ainsi permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et d'exercer avec pertinence ses compétences à une échelle hydrographique cohérente, le comité syndical du SMBV2A, en lien avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, a décidé, par délibération du 8 septembre 2017, de procéder à la modification de ses statuts (document ci-joint en annexe), co-écrit sur la partie compétence entre les syndicats mixtes des bassins versants Aveyron, Viaur et lot.

Les modifications qui entreraient en vigueur au 31 décembre 2017, porte sur l'intégration de la compétence GEMAPI et précise le tronc commun des compétences complémentaires à la GEMAPI de la manière suivante :

*"Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques" :*



- *animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;*
- *valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau ;*
- *accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).*

Rodez agglomération doit se doter de ces compétences facultatives au 31 décembre 2017 pour les transférer ensuite au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au SMBV2A.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés ;**
- **autorise la demande formulée à M. le Préfet de l'Aveyron d'arrêter les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;**
- **autorise M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170919-226 - DL - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR  
APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Par délibération en date du 27 juillet 2017, le Conseil du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, a procédé à l'adoption de la modification de ses statuts. En effet, le contexte général de réforme des collectivités territoriales conduit à une évolution des structures gestionnaires de milieux aquatiques qui doivent se réorganiser en matière institutionnelle et de compétences.

Le Conseil du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, a décidé des modifications, portant sur ses compétences, en intégrant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI (dont est déjà doté par anticipation Rodez agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) et à préciser le tronc commun des compétences complémentaires à l'exercice de la GEMAPI.

Pour mémoire Rodez agglomération est adhérente au Syndicat Mixte pour la Commune de Luc-la-Primaube (concernée en partie par le bassin versant du Viaur).

Rodez agglomération est donc concernée par les cartes 1, 2 et 3 telles que définies dans le projet de statut ci-joint.

Ces modifications ont pour objet de répondre aux exigences de la loi NOTRe et MAPTAM et ainsi permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et d'exercer avec pertinence ses compétences à une échelle hydrographique cohérente.

Cette modification permettra également au syndicat de déposer un dossier de demande de labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, tels qu'annexés ;**
- **autoriser la demande formulée à M. le Préfet de l'Aveyron d'arrêter les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur ;**
- **autorise M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170919-227-DL - MODIFICATION STATUTAIRE**  
**Transfert de compétence**  
**Tronc commun de compétences complémentaires à la GEMAPI**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Le contexte général de réforme des collectivités territoriales conduit à une évolution des structures gestionnaires de milieux aquatiques, qui se réorganisent afin de répondre aux enjeux du grand cycle de l'eau, se rationalisent au plan institutionnel pour exercer avec pertinence leurs compétences à l'échelle hydrographique d'un bassin versant cohérent.

Dans ce cadre, afin de répondre aux exigences de la loi NOTRe et MAPTAM, le Syndicat mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV), auxquels Rodez agglomération adhère, procèdent à la modification de leurs statuts, co-écrit sur la partie compétence entre les syndicats mixtes des bassins versants Aveyron, Viaur et Lot. Les modifications qui entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, porte sur l'intégration de la compétence GEMAPI et précise le tronc commun des compétences complémentaires à la GEMAPI.

Rodez agglomération dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence obligatoire GEMAPI qui sera exercée par le SMBV2A et le SMBVV, chacun sur leur périmètre au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Concernant le tronc commun de compétences complémentaires à la GEMAPI, dont la rédaction est la suivante :

***"Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :***

- ***animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;***
- ***renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;***
- ***valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau ;***
- ***accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable). »***

Rodez agglomération doit en premier lieu se doter de ces compétences facultatives pour les transférer ensuite au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au SMBV2A et au SMBVV. En conséquence, Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la modification statutaire de ses compétences facultatives, par adjonction des compétences mentionnées ci-dessus (en gras).

La procédure applicable à cette modification statutaire est énoncée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la modification est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux de toutes les Communes membres. L'accord de ces dernières doit être exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Les communes ont trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la modification statutaire ajoutant parmi les compétences facultatives, le tronc commun de compétences complémentaires à la GEMAPI, tel que précisé ci-dessus (en gras) ;**
- **autorise M. le Président à notifier la présente délibération emportant modification statutaire aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent en application de l'article L 5211-17 du CGCT ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170919-228 - DL - ADHESION DE RODEZ AGGLOMERATION A UN GROUPEMENT D'ACHAT UGAP  
RELATIF A LA GESTION DE LA FLOTTE DE VEHICULES INDUSTRIELS ET D'ENGINS SPECIAUX  
DE RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL**

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, et du ministère de l'éducation nationale, est une centrale d'achat chargée de mener des marchés publics, de conclure des accords-cadres, et d'acquérir des fournitures et services destinés à ses bénéficiaires.

L'UGAP a conclu le 18/03/15, en application du 4 de l'article 76 du Code des Marchés Publics, un accord-cadre mono-attribué, avec la Société de Distribution de Produits pour Véhicules (SDPV), relatif à la gestion de flottes de véhicules industriels et d'engins spéciaux.

Afin de satisfaire ses besoins de gestion de cette flotte, constituée actuellement de 28 véhicules et engins, il est proposé que Rodez agglomération rejoigne ce groupement d'achat et puisse bénéficier en vue de sa conclusion et de son exécution, du marché subséquent issu de cet accord-cadre, pour une durée de 40 mois.

Les coûts seront constitués par 2 facturations mensuelles :

- une facture du Titulaire au titre des opérations de gestion, de 657.48 € / mois soit 7 889.76 € / an, à partir de la constitution actuelle de la flotte
- une facture du Titulaire reprenant l'ensemble des opérations de maintenance et réparations effectuées par les Prestataires sur la flotte en gestion, déterminée par application des taux de remise figurant dans l'accord-cadre sur les prix publics pratiqués par ces Prestataires sur les pièces et opérations de main-d'œuvre, et estimé à 215 000 € / an

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise Rodez agglomération à rejoindre le groupement d'achat UGAP relatif à la gestion de la flotte de véhicules industriels et d'engins spéciaux ;
- autorise M. le Président à :
  - signer la convention entre Rodez agglomération et l'UGAP, destinée à permettre à Rodez agglomération de rejoindre l'accord-cadre, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce dossier et de la présente délibération ;
  - conclure et exécuter le marché subséquent.

\*\*\*\*\*